



**DECISION N°540/95/210/2025 DU 10.03/2025 DE L'AUTORITE STATISTIQUE
NATIONALE PORTANT OCTROI DU VISA STATISTIQUE AU PROTOCOLE DE
« L'ENQUETE D'EVALUATION DE BASE ET FINALE DE LA PHASE DE DEMONSTRATION
DE LA STRATEGIE NATIONALE DE SANTE COMMUNAUTAIRE (SNSC 2025-2027)
DANS LE DISTRICT SANITAIRE MUTAHO »**

LE RESPONSABLE DE L'AUTORITE STATISTIQUE NATIONALE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/19 du 17 mai 2014 portant ratification par la République du Burundi de la Charte Africaine de la Statistique ;

Vu la loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du code pénal ;

Vu la loi n°1/012 du 30 mai 2019 portant Code de l'Offre des Soins et Services de Santé ;

Vu la loi n°1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la loi n°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du système statistique au Burundi ;

Vu le décret n°100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du visa statistique et de l'avis d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et comportementales au Burundi ;

Vu le décret n°100/227 du 08 octobre 2014 portant cadre national d'assurance qualité des données (CNAQD) au Burundi ;

Vu le décret n°100/085 du 25 juillet 2018 portant cadre national de collecte, de diffusion, d'accès, d'archivage et de sécurisation des données et des micro-données ;

Vu le décret n°100/094 du 25 juin 2019 portant nomination des membres du Comité National d'Éthique pour la protection des êtres humains sujets de la recherche biomédicale et comportementale ;

Vu le décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant révision du décret 100/037 du 19 avril 2018 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le décret n°100/110 du 30 novembre 2020 portant institution de l'usage systématique des nomenclatures utilisées dans le système statistique national du Burundi ;

Vu le décret N°100/152 du 16 novembre 2022 portant création, attributions, composition et règles de fonctionnement du Comité National de l'Information Statistique (CNIS) ;

Vu le décret N°100/153 du 16 novembre 2022 portant création, attributions, composition et règles de fonctionnement de l'Autorité Statistique Nationale (Institut National de la Statistique du Burundi, INSBU en sigle) ;

Vu le décret N°100/029 du 09 février 2024 portant modification du décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

4



**DECISION N°540/95/210/2025 DU 10.03/2025 DE L'AUTORITE STATISTIQUE
NATIONALE PORTANT OCTROI DU VISA STATISTIQUE AU PROTOCOLE DE
« L'ENQUETE D'EVALUATION DE BASE ET FINALE DE LA PHASE DE DEMONSTRATION
DE LA STRATEGIE NATIONALE DE SANTE COMMUNAUTAIRE (SNSC 2025-2027)
DANS LE DISTRICT SANITAIRE MUTAHO »**

LE RESPONSABLE DE L'AUTORITE STATISTIQUE NATIONALE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/19 du 17 mai 2014 portant ratification par la République du Burundi de la Charte Africaine de la Statistique ;

Vu la loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du code pénal ;

Vu la loi n°1/012 du 30 mai 2019 portant Code de l'Offre des Soins et Services de Santé ;

Vu la loi n°1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la loi n°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du système statistique au Burundi ;

Vu le décret n°100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du visa statistique et de l'avis d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et comportementales au Burundi ;

Vu le décret n°100/227 du 08 octobre 2014 portant cadre national d'assurance qualité des données (CNAQD) au Burundi ;

Vu le décret n°100/085 du 25 juillet 2018 portant cadre national de collecte, de diffusion, d'accès, d'archivage et de sécurisation des données et des micro-données ;

Vu le décret n°100/094 du 25 juin 2019 portant nomination des membres du Comité National d'Éthique pour la protection des êtres humains sujets de la recherche biomédicale et comportementale ;

Vu le décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant révision du décret 100/037 du 19 avril 2018 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le décret n°100/110 du 30 novembre 2020 portant institution de l'usage systématique des nomenclatures utilisées dans le système statistique national du Burundi ;

Vu le décret N°100/152 du 16 novembre 2022 portant création, attributions, composition et règles de fonctionnement du Comité National de l'Information Statistique (CNIS) ;

Vu le décret N°100/153 du 16 novembre 2022 portant création, attributions, composition et règles de fonctionnement de l'Autorité Statistique Nationale (Institut National de la Statistique du Burundi, INSBU en sigle) ;

Vu le décret N°100/029 du 09 février 2024 portant modification du décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

4

Vu l'ordonnance ministérielle n° 540/1643 du 25 novembre 2013 portant modalités d'obtention du visa statistique pour les enquêtes statistiques au Burundi ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 214/1225/2016 du 27 juin 2016 portant mise en place des procédures de suivi de la qualité de la production des statistiques officielles au Burundi ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 540/206/2021 du 1^{er} mars 2021 portant modification de l'ordonnance n° 540.1/079 du 25 janvier 2021 portant mise en place des procédures de suivi de l'usage systématique des nomenclatures utilisées dans le système statistique national du Burundi ;

Vu la lettre N°/Réf : 540/95.40/NM/INSBU/002/2025 de demande de Visa Statistique pour la réalisation de « l'Enquête d'évaluation de base et finale de la phase de démonstration de la Stratégie Nationale de Santé Communautaire (SNSC 2025-2027) dans le district sanitaire MUTAHO » introduite le 27 février 2025 par Mr Modeste NDAYISENGA, le Directeur de la Coordination, de la Diffusion et de la Coopération à l'INSBU et les amendements apportés au protocole de l'enquête après observations du CTIS ;

Vu que cette enquête n'a pas besoin d'un avis d'éthique établi par le Comité National d'Éthique de la protection des êtres humains sujets de la recherche biomédicale et comportementale ;

Après analyse de la méthodologie et des outils de collecte de « l'Enquête d'évaluation de base et finale de la phase de démonstration de la Stratégie Nationale de Santé Communautaire (SNSC 2025-2027) dans le district sanitaire MUTAHO » ;

Vu les avis d'opportunité N° 004AO/2025/CTIS et de conformité N° 004AC/2025/CTIS établis, le 10 mars 2025, par le Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) ;

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé un **Visa Statistique N° VS2025004CNIS** au protocole de « ***l'Enquête d'évaluation de base et finale de la phase de démonstration de la Stratégie Nationale de Santé Communautaire (SNSC 2025-2027) dans le district sanitaire MUTAHO*** »

Article 2 : Ce numéro doit figurer sur tous les questionnaires physiques de l'enquête.

Article 3 : Tout changement de la méthodologie du protocole de l'enquête est soumis à une autre demande de visa statistique.

Article 4 : Au terme de l'enquête, le commanditaire doit réserver une copie du rapport définitif et de la base de données au secrétariat du CTIS logé à l'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU) pour appréciation de la qualité des données et quitus avant leur diffusion.

Article 5 : Le présent Visa Statistique concerne cette enquête et est valable jusqu'au 09 mars 2026, à compter de la date de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 10 / 03 / 2025.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSBU,

NDAYISHIMIYE Nicolas.